



Lettre d'information sur les risques pour la santé au travail - Février 2018 - N° 42

CIRCULER EST AUSSI un acte de travail


Les salariés, à quelques exceptions près, sont exposés au risque routier professionnel lors des déplacements domicile-travail : on parle de trajet. Certains salariés le sont dans le cadre des déplacements imposés par leur activité de travail : on parle de mission. Dans les deux cas, l'accident de circulation est un accident du travail, pris en charge et indemnisé de la même façon pour le salarié qui en est victime. L'imputation de son coût pour l'entreprise est différente selon le cas : le coût des accidents du trajet est mutualisé, il est donc imputé forfaitairement aux entreprises ; le coût de l'accident de mission est imputé individuellement à l'entreprise et intervient dans le calcul du taux de cotisation AT/MP comme tout autre accident du travail ou maladie professionnelle.

Les accidents sur la route dans le cadre des déplacements professionnels représentent 3 % de l'ensemble des accidents du travail, toutes causes confondues, et plus de 20 % de l'ensemble des accidents mortels du travail pour le Régime général de la Sécurité sociale. En 2015, 269 personnes sont décédées dans un accident de trajet en France. Les accidents routiers lorsqu'ils surviennent sont facteurs de désorganisation de l'entreprise avec des conséquences sur sa performance, voire sa pérennité. Les personnes qui en sont victimes peuvent être des décideurs de l'entreprise : dirigeants, commerciaux, chargés de projet...



Beaucoup pensent, à tort, qu'il est difficile d'agir sur le risque routier puisqu'il se situe hors de l'entreprise. Pourtant, les facteurs sur lesquels il est possible d'agir se trouvent dans l'entreprise : organisation des déplacements et des communications, entretien et choix des véhicules, adéquation à la tâche réalisée, formation des conducteurs, prise en compte de l'environnement et ses variations (travaux, saisons, heures de pointe...). Le risque routier mission doit être évalué dans le document unique d'évaluation des risques au même titre que tout autre risque. Le risque trajet, bien qu'en dehors du lien de subordination à l'employeur, doit être analysé au même titre de manière à le prévenir. Des actions simples peuvent être mises en œuvre telles que la promotion de l'utilisation des transports collectifs, le covoiturage, l'aménagement des horaires, le télétravail, la restauration sur place, la concertation avec d'autres entreprises voisines... ■

www.inrs.fr : consulter le dossier "Risques routiers" dans la rubrique Risques > Déplacements > Risques routiers



EPICEA

Études de prévention par l'informatisation des comptes rendus d'accidents

Gérée par l'INRS, EPICEA est une base de données nationale, factuelle et anonyme créée en 1988 et accessible au public. Elle rassemble plus de 19 000 accidents du travail survenus à des salariés du Régime général de la Sécurité sociale. Seuls les accidents mortels, graves ou significatifs sont analysés et codifiés dans EPICEA par les Carsat. L'objectif est de faire connaître le déroulement d'accidents, les causes et les mesures prises pour limiter ou supprimer un risque réel ou de vérifier les conséquences possibles d'un risque potentiel et éviter qu'à nouveau les accidents surviennent. Le site public donne accès aux accidents saisis. Il fournit des cas concrets utilisables lors des actions de sensibilisation. ■

www.inrs.fr : consulter le site public EPICEA rubrique Publications et outils > Bases de données

**Consultez
votre compte employeur sur
www.net-entreprises.fr**

Carsat Auvergne, partenaire du congrès-salon Préventica



LYON
29 > 31 MAI 2018
www.preventica.com



L'événement de référence pour la santé et la sécurité au travail à Lyon



www.carsat-auvergne.fr

LA PRÉVENTION DES RISQUES lors de la conception des lieux et situations de travail

Voir la sécurité



La prévention des risques professionnels est toujours plus efficace et économique lorsqu'elle est intégrée en amont du processus de mise au point et d'implantation des bâtiments et équipements. Pour la plupart des maîtres d'ouvrages (MOA), créer une extension, un nouveau bâtiment, réaménager un local... relève souvent d'un projet unique au cours d'une vie professionnelle ! Certaines erreurs dans la configuration des locaux sont irréversibles ou au prix d'actions correctives extrêmement coûteuses.

Les enjeux sont forts : pour les salariés

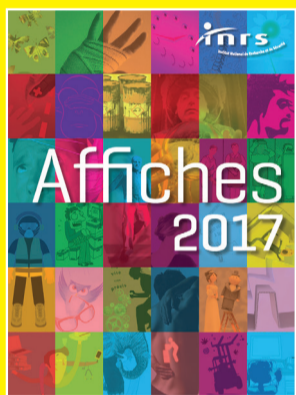
(amélioration de leurs conditions de travail, motivation...), pour l'image de marque (s'adapter aux besoins clients), financiers (réduire les accidents, améliorer la productivité...), réglementaires (conformité aux codes).

Pour optimiser ses chances de réussite, il convient d'adopter une démarche participative et pluridisciplinaire avec la création d'un groupe projet représentatif : Direction, instances représentatives du personnel, salariés... L'approche doit aussi être itérative afin de s'autoriser à revenir sur des choix antérieurs pour

améliorer le projet. La vision doit être globale pour concilier le respect du budget, la santé et la sécurité des salariés, l'environnement et les contraintes réglementaires.

Enfin, il est fortement recommandé d'établir un "programme" (cahier des charges établi en concertation avec le groupe projet) qui reste un moyen sûr pour le MOA de traduire ses besoins et exigences auprès de l'architecte, y compris au niveau des interventions ultérieures sur l'ouvrage qui devront se faire en sécurité. ■

 www.inrs.fr : consulter le dossier "Conception des lieux et situations de travail" dans la rubrique Démarches de prévention et l'outil informatique INRS Mavimplant d'aide à la conception 3D des lieux de travail



L'affiche : un outil de communication en santé et sécurité au travail

L'affiche est un excellent relais de la communication prévention. Une affiche est porteuse de sens. Elle véhicule par le texte et par l'image un message clair et accrocheur à destination de l'ensemble du personnel de l'entreprise. Elle permet de prévenir et d'informer rapidement et efficacement les salariés. C'est un support de communication compréhensible par tous qui favorise l'adoption de comportements sécuritaires et la mémorisation des bonnes habitudes grâce à des informations concises. Ainsi, des campagnes d'affichage peuvent être menées en entreprise.

L'INRS propose un catalogue "Affiches 2017", référencé ED 4501, avec plus de 200 affiches et des conseils pour bien les utiliser. Pensez à renouveler l'affichage dans votre entreprise pour sensibiliser vos salariés à de nouveaux messages de prévention, sur le risque électrique par exemple, la conduite, les caristes... ■


 www.inrs.fr : consulter le dossier "Affiches et autocollants" dans la rubrique Publications et outils et contactez l'Espace Entreprises de la Carsat Auvergne pour obtenir le catalogue et les affiches INRS, par mail offredoc@carsat-auvergne.fr ou par téléphone 04 73 42 70 19

UN MODE DE CALCUL UNIQUE DES EFFECTIFS

À partir de janvier 2019, le taux de cotisation AT/MP prendra en compte l'effectif 2017 comptabilisé avec un nouveau mode de calcul commun à tous les organismes de Sécurité sociale. Auparavant, l'effectif moyen d'un établissement correspondait à la moyenne des salariés présents au dernier jour de chaque trimestre civil de l'exercice considéré.

Ce nouveau décompte met l'accent sur le temps de travail réel des salariés, il sera calculé tous les mois et sera plus précis quant à la période d'activité pendant laquelle le salarié a été employé dans l'entreprise. De plus, la quotité de temps de travail de chaque salarié, c'est-à-dire le pourcentage de la durée du temps de travail par rapport à un temps complet, sera pris en compte pour ce nouveau décompte, les durées de temps de travail aménagées seront ainsi mieux prises en compte.

2019 marque donc un tournant pour les employeurs qui se verront simplifier de manière significative le traitement des déclarations sociales de leurs salariés. ■

 www.carsat-auvergne.fr : consulter le dossier "Évolution de la tarification de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels, qu'est-ce qui change" dans la rubrique Entreprises > Actualités et télécharger le livret explicatif

Mieux comprendre et structurer sa démarche de prévention par le biais de la formation professionnelle continue

Véritables leviers de sensibilisation, les dispositifs de formation proposés par l'Assurance Maladie Risques Professionnels permettent désormais d'articuler connaissances, compétences et organisation de l'entreprise au service de la culture prévention, de la politique de gestion des risques professionnels et de la performance. Du management de la santé et sécurité au travail pour le chef d'entreprise, pilote de l'action, jusqu'aux salariés en qualité d'acteurs de la prévention, en passant par l'animateur de prévention, la formation professionnelle continue (FPC) constitue un outil structurant incontournable pour agir sur les conditions de travail et gagner en performance. Dans un contexte d'évolution législative permanente, la FPC offre la possibilité aux entreprises de répondre aux différents enjeux humains, sociaux et financiers. ■

 www.carsat-auvergne.fr : consulter l'offre de formation régionale et nationale dans la rubrique Entreprises > Vous former

Des recommandations régionales pour la filière viande

En 2017, le Comité Technique Régional n° 2 de la Carsat Auvergne a validé 3 recommandations régionales applicables dans l'agro-alimentaire. Les thèmes abordés sont les risques biologiques dans la filière viande, la sécurisation des scies à ruban, les plans de prévention pour les entreprises de prestation de découpe. Une campagne d'information des entreprises de la filière viande est en cours. ■

 www.carsat-auvergne.fr : consulter le dossier "Recommandations régionales" dans la rubrique Entreprises > Risques et thèmes de prévention